



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 62122

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'article 90 de la loi de finances 2005, qui prévoit que le crédit d'impôt pour les équipements de chauffage utilisant une énergie renouvelable passe de 15 % à 40 %. Il est question d'exclure les appareils ayant un rendement inférieur à 65 %, voire 70 %. Cette décision inquiète les professionnels de ce secteur car elle exclut un certain nombre d'appareils. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Une refonte complète du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale organisée autour de deux axes majeurs, l'aide aux personnes et la prise en compte des préoccupations environnementales, a été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2005. Cette réforme avait notamment pour objet de renforcer le caractère incitatif du dispositif en recentrant la liste des équipements éligibles sur les équipements les plus performants en matière d'économies d'énergie et d'émissions de rejets polluants. Ainsi, l'arrêté ministériel du 9 février 2005, paru au Journal officiel du 15 février, a fixé la liste détaillée des équipements éligibles en fonction de critères de performance énergétique stricts définis dans le cadre d'une concertation entre les représentants des ministères techniques compétents et les représentants des professionnels concernés. Dans ce cadre, en ce qui concerne les équipements de chauffage au bois, le rendement énergétique, qui constitue le critère de performance technique retenu pour l'ensemble des équipements de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant au bois et autres biomasses, doit être égal ou supérieur à 65 %. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62122

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3403

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6628